

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016

Convocation 26 mai 2016

Date d'affichage : 9 juin 2016

Le jeudi 2 juin deux mil seize à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis, Mme MOREAU Nadine

Absentes excusées : Mmes CAILLERE Cécilia et BUAUD Marie-Lise

Secrétaire de séance : M. PERNAT Stéphane

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du pré-diagnostic énergie des bâtiments communaux
- Projet de périmètre relatif à la fusion – extension des Communauté de Communes
- Dossier renouvellement du service de délégation du service public d'eau potable
- Dossier accessibilité des bâtiments communaux
- Logement communal 4 rue des Jardins
- Acquisition d'un projecteur
- Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des collèges et lycées de Toucy – année 2015/2016
- Subvention à « l'association des Mares »
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour : rapport annuel service eau-assainissement de la Lyonnaise des Eaux – année 2015 et vente de matériel – Décision Modificative n° 1
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

PRE-DIAGNOSTIC ENERGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Vivien FAUVEL Conseiller en Energie Partagée au Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne présente la synthèse des plans de financement des projets de rénovation des bâtiments communaux suite aux pré-diagnostic .

Une réunion de planification des travaux aura lieu le 16 juin à 20 heures.

DELIBERATION N° 2016/06/01

**PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

VU le code général des Collectivités territoriales, modifié, notamment ses articles L.5210-1-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Considérant que le législateur a également prévu la possibilité de proposer des modifications de périmètres supplémentaires, respectant notamment les grands principes de cohérence spatiale et de solidarité territoriale, et les 2 notions de « bassins de vie » et « d'aires urbaines »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/200 du 11 mai 2016 relatif au projet de périmètre pour un nouvel Etablissement Public de coopération Intercommunale issu de la fusion des

communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne, à l'exclusion de la commune de Merry-sur-Yonne qui sera rattachée à la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan, et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Considérant que le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne prévoit un nouveau périmètre issu de la fusion des communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne, à l'exclusion de la commune de Merry-sur-Yonne qui sera rattachée à la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan, et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Le conseil municipal, après délibération a émis l'avis suivant :

Avis défavorable au projet présenté par Monsieur le Préfet de l'Yonne (8 voix contre le projet de périmètre et 1 voix pour)

DELIBERATION N° 2016/06/02

RAPPORT ANNUEL SERVICE EAU ASSAINISSEMENT DE LA LYONNAISE DES EAUX ANNEE 2015

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier »,
VU la loi n° 95-127 du 7 février 1995,
VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

La maire présente à l'assemblée le compte rendu d'activités et financier du service d'eau potable réalisé par les services de la Lyonnaise des Eaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable rédigé par la LYONNAISE DES EAUX,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce rapport à la Préfecture de l'Yonne.

DELIBERATION N° 2016/06/03

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

VU la délibération 2015/09/01 du conseil municipal en date du 24 septembre 2015 portant sur la validation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
VU la délibération 2015/09/02 du conseil municipal portant sur une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
VU la décision DDT/UADD/2015/0160 de Monsieur le Préfet en date du 8 décembre 2015.

Considérant les divers devis présentés par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise BATIFARGEAU de Saint-Fargeau pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du foyer culturel (ancienne école des filles).
Coût des travaux : 800 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2016/06/04

VENTE MAISON 4 RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la maison (4 rue des jardins) dont les références cadastrales figurent ci-dessous et appartenant à la commune de Saint-Martin des Champs nécessiterait beaucoup de travaux de mise en conformité et que la commune ne peut supporter une telle charge :

Section AN Parcelle N° 23 (contenance 0 are 85) et parcelle n°24 (contenance 5 ares 85)

Actuellement, cette maison est occupée par Monsieur GUIBLAIN Pierre qui sera relogé dans un logement communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et l'avis de la commission des bâtiments communaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre cette maison et le terrain attenant au prix de 22 000 €
- **Décide** de donner mandat à une agence immobilière
- **Mandate** Monsieur le Maire pour toutes les démarches administratives relatives à cette vente.

DELIBERATION N° 2016/06/05

ACQUISITION D'UN PROJECTEUR

VU le budget de l'exercice courant,
VU la décision (budget) du Conseil Municipal en vue d'acquérir un projecteur ;
Considérant les diverses propositions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'achat d'un projecteur auprès de la société BRUNEAU, pour un montant de 600 € TTC,
- Dit que cette dépense s'effectuera au compte 2183 matériel de bureau et informatique de l'exercice courant.

DELIBERATION N° 2016/06/06

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY – ANNEE 2015/2016

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte-rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy en date du 10/02/2016, et de la liste des participations de chacune des communes concernées établissant le calcul des frais de gestion du Syndicat inscrit au budget 2016 et présente la proposition de convention pour l'année 2015/2016.

Compte tenu des élèves inscrits de notre commune durant la présente année scolaire 2015/2016, la participation de notre commune est de **34.49 €** soit :

34.49 € pour 1 élève transporté tous établissements confondus

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2016.

DELIBERATION N° 2016/06/07

SUBVENTION « ASSOCIATION DES MARES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de l'année 2016,
VU la demande de subvention déposée par « l'association des Mares »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 100 € à « l'association des mares »
- Dit que la dépense s'effectuera au compte 6574

DELIBERATION N° 2016/06/08

VENTE DE MATERIEL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que le godet hydraulique, n'a servi que très peu au service technique et propose donc de le vendre.
Ce godet (n° d'inventaire 230) a été acquis par la commune en 2004 pour un montant de 1 249.82 € T.T.C.
Ce matériel pourrait être vendu 700 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour cette cession.

Le maire propose donc de procéder à la décision modificative N°1 suivante sur le budget de l'exercice courant :

Section d'investissement

Recettes : compte 024 – Produits de cessions d'immobilisations	+ 700.00 €
Dépenses : compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	+ 700.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette décision modificative n° 1

AFFAIRES DIVERSES

➤ Loyer 3 rue de Bonny : Le conseil municipal décide de reconduire le montant du loyer soit 375 € mensuel.

➤ Commerce 1 rue de Bonny : Afin de faciliter l'ouverture du dernier commerce, le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye une aide financière à l'acquisition de l'immeuble.

➤ Borne électrique : le maire informe le conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une borne électrique gratuitement. La commune n'aurait que le coût de l'électricité. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

➤ divers :

- Repeindre la cabane du car.
- Voir l'éclairage public au lotissement
- Eteindre l'éclairage public jusqu'au 15 septembre
-

Après discussions diverses,

La séance est levée à 22 h 45

Le Maire,
Martial HERMIER

Le secrétaire de séance,
Stéphane PERNAT